



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2021

COMPTE RENDU - SUCCINCT

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt et un, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (donne pouvoir à Mme DETRAZ Viviane), M. BOURDIN Florian (donne pouvoir à Mme MESSAMER Vanessa).

Mme PRUD'HOMME Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 SEPTEMBRE 2021.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES.

DECISIONS DU MAIRE.

Mme le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibération du 31 août 2020), elle a pris les décisions suivantes :

N° DECISION	OBJET	MONTANT
2021.09.16	Mise en conformité incendie de l'espace Laurentides, agrandissement d'une ouverture, validation du devis ACAR Sciage-Béton	1280,00 € HT
2021.09.17	Fourniture et pose de petits blocs d'enrochements le long de la route de Sechex, validation du devis EMC TP	1 689,60 € HT
2021.09.18	Apéritifs pour semaine du développement durable, validation du devis le Circuit Vert	251,92 € HT
2021.09.19	Mise en place de dispositifs provisoires permettant de sécuriser les écoulements du Pamphiot en cas d'effondrement de l'ancien pont, validation du devis EMC TP	11 446,00 € HT
2021.09.20	Modification du message du standard téléphonique de la Mairie, validation du devis Gedis Telecom	78,00 € HT
2021.09.21	Fabrication du mobilier pour la buvette, validation du devis APEI	4 620,88 € HT
2021.09.22	4 roues montées pneus hiver pour Peugeot Rifter, validation du devis Peugeot ByMyCar	1 002,76 € TTC
2021.10.01	Bornage domaine public et parcelles AB 81 et 418, validation du devis Barnoud-Trombert Géomètres-Experts	730,00 € HT

2021.10.02	Contrat de maintenance, supervision et sauvegarde du serveur de la Police Municipale, validation du devis Xefi	138,00 € HT/mois
2021.10.03	Complément de travaux pour les eaux pluviales de la route des Rives, validation du devis SCAVI	1 905,25 € HT
2021.10.04	Installation d'un coffret de brassage pour la Médiathèque, validation du devis Groupe Vidéocom	225,79 € HT
2021.10.05	Reliure de 6 registres des délibérations du Conseil Municipal, validation du devis Fabrègue Duo	660,00 € HT
2021.10.06	Parc informatique élémentaire/enseignants et ordinateur de la direction, validation des devis Clamentis	28 669,74 € HT 1 193,21 € HT
2021.10.07	Création de 20 banderoles pour la Médiathèque, validation du devis Fillion Imprimerie	210,00 € HT

M. GALLAY Joël, présente les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'y a pas lieu de préempter :

- Parcelle AD 115, les Savoyances Est,
- Parcelle AS 2p, 1 chemin de Sur les bois.

RESTAURANT SCOLAIRE, MODIFICATION DU REGLEMENT.

Mme le Maire présente le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire, en remplacement du précédent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le règlement intérieur du restaurant scolaire, joint en annexe,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

LOCATION DES SALLES COMMUNALES, MODIFICATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS.

Mme JACQUIER Christine présente le nouveau règlement intérieur des salles communales ainsi que les conventions de location en découlant.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur proposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur des salles communales, en annexe,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Mme JACQUIER Christine propose les tarifs de location des salles, comme suit :

Les locations des salles sont soumises aux conditions tarifaires suivantes :

	Tarifs de location des salles (tarifs forfaitaires)					
	ESPACE DU LAC		MAISON DES HUTINS		ESPACE LAURENTIDES	
	Salle polyvalente		Salle communale		Salle	
	Tarif (1)	Demi-tarif (2)	Tarif (1)	Demi-tarif (2)	Tarif (1)	Demi-tarif (2)
Semaine	200 € / journée	100 € / journée	100 € / journée	50 € / journée	100 € / journée	50 € / journée
Week-end	400 € / 2 jours	200 € / 2 jours	200 € / 2 jours	100 € / 2 jours	200 € / 2 jours	100 € / 2 jours

Toute mise à disposition, qu'elle soit consentie à titre onéreux ou gratuit, est subordonnée au versement d'une **caution d'un montant de 1000 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs susmentionnés, tel que proposé,
- FIXE ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COMTE DES ALLINGES ET ADOPTION DES STATUTS.

M. VESIN Jean-Paul explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de régulariser l'existence juridique du Comté des Allinges, entité qui existe depuis 1833 (billet royal de sa Majesté).

Après consultation des commune membres et échanges avec les services de l'Etat c'est la forme du syndicat intercommunal qui a été choisie pour formaliser l'existence du Comté des Allinges.

Après débat,

Le CONSEIL MUNICIPAL, avec 18 voix pour et 1 abstention (M. VESIN Jean-Paul),

- VALIDE la création du syndicat du Comté des Allinges au 1^{er} janvier 2022,
- ADOPTE le projet de statuts du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges tel qu'annexé à la présente délibération.

AFFAIRES FINANCIERES.

BUDGET PRINCIPAL 2021, CREANCES ADMISES EN NON VALEUR.

Sur proposition de la Trésorerie de Thonon-les-Bains, par courriel explicatif en date du 21 septembre 2021, M. VIOUT Rémy propose d'admettre en non-valeur les deux listes suivantes :

Liste n° 4651910232 :

Année	N° de titre	Montant
2017	T-716466320032	20,88 €
2017	T-716466320032	119,36 €
2017	T-716466320032	11,16 €
2018	T-716466440032	37,94 €
2018	T-716466440032	3,77 €
2018	T-716466440032	2,02 €
2019	T-716466880032	22,00 €
2018	T-716466420032	27,26 €
2018	T-716466420032	151,72 €
2018	T-716466420032	7,13 €
2019	T-716466670032	10,26 €
2019	T-716466670032	72,44 €
2019	T-716466670032	5,70 €
	TOTAL	491,64 €

Liste n° 5205710132 :

Année	N° de titre	Montant
2019	T-716466610032	3,75 €
2019	T-716466610032	4,75 €
2019	T-716467380032	17,82 €
2019	T-716467380032	2,97 €
2019	T-716467530032	0,50 €
2018	T-703400000037	0,20 €
2020	T-709	0,01 €
2020	T-672	0,01 €
	TOTAL	30,01 €

M. VIOUT Rémy précise que si le recouvrement intervenait après la décision d'admission en non-valeur, la somme sera comptabilisée en recettes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention (Mme JACQUIER Jennifer),

- DECIDE d'admettre en non-valeur, sur le budget Principal, les écritures susmentionnées.
- DECIDE l'émission de deux mandats au compte 6541 – créances admises en non-valeur d'un montant de 491,64 € et d'un montant de 30,01 € sur le budget principal.

CONGRES DES MAIRES DE FRANCE, MANDATS SPECIAUX.

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 16 au 18 novembre 2021. Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater Mme le Maire, M. GALLAY Joël et M. VESIN Jean-Paul à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992). Il est précisé que Les frais de séjour sont remboursés forfaitairement :
 - 110 € pour l'hébergement à Paris (arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)
 - 17,50 € pour l'indemnité de repas (arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les propositions susvisées.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE AUX ELUS.

Mme le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, charge Mme le Maire de procéder :

- au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

FOURMIS DU LEMAN, SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association les Fourmis du Léman, nouvellement créée, est une Junior Association qui a pour but de permettre aux jeunes d'Anthy-sur-Léman de s'épanouir loin des écrans en favorisant le lien social.

Cette association s'étant impliquée lors de la vente des pizzas - dont les recettes ont été reversées aux Virades de l'Espoir – dans le cadre de la semaine du développement durable, Mme le Maire propose de lui verser une subvention exceptionnelle de 200,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'association les Fourmis du Léman.

AFFAIRES FONCIERES.

EPF – CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER, ROUTE DES ESSERTS.

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir des terrains nus situés au lieu-dit « Les Esserts Ouest – Les Hutins Ouest et Est », à proximité de la zone sportive existante de la route des Esserts.

Ces acquisitions, dans un secteur stratégique, permettront à la Commune l'agrandissement de cette zone d'équipements sportifs.

Le bien concerné est le suivant :

Désignation des biens à acquérir sur la Commune d'Anthy-sur-Léman					
Situation	Section	N° cadastral	Surface approximative à acquérir	Bâti	Non bâti
Les Hutins Est	AN	151	10a90ca		X

Dans sa séance du 19 juin 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de 35 970,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

SERVITUDE DE PASSAGE AGRICOLE AUX HUTINS.

M. GALLAY Joël informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition des parcelles aux Hutins, les propriétaires de la parcelle AN 108a demandent la création d'une servitude de passage agricole sur la parcelle AN 149 afin de pouvoir accéder à leur parcelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la création de la servitude de passage agricole sur la parcelle AN 149 au bénéfice de la parcelle AN 108a.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SERVITUDES DE PASSAGE ENTRE LA COMMUNE ET L'OPH74.

M. VESIN Jean-Paul rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 004/2021 relative à la création des trois servitudes entre la Commune et OPH74.

Après échanges avec l'OPH74, M. VESIN Jean-Paul informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter la parcelle AB363 (appartenant à l'OPH74) qui avait été omise initialement au niveau de la servitude 2.

M. VESIN Jean-Paul précise que les autres points de décision objet de la délibération n°004/2021 demeurent inchangés.

Après débat, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE d'ajouter la parcelle AB363 au niveau de la servitude 2 qui sera donc établie comme suit :
Servitude de passage piétons/cycles entre le parking des Pêcheurs et le chemin du Marais grevant les parcelles cadastrées AB351, AB359, AB362, AB363, AB558 et AB572 appartenant à l'OPH74 (fond servant) au profit des parcelles cadastrées AB366, AB369, AB368 et AB399 appartenant à la Commune d'Anthy-sur-Léman (fond dominant), ainsi qu'il est indiqué sur le plan ci-annexé et intitulée servitude 2.

INTERCOMMUNALITE : THONON AGGLOMERATION. RAPPORT D'ACTIVITES, ANNEE 2020

Le rapporteur présente le rapport d'activité de Thonon Agglomération, destiné notamment à l'information des usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE ce rapport tel qu'il est présenté.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT, ANNEE 2020.

Le rapporteur présente le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération, destiné notamment à l'information des usagers, en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE ce rapport tel qu'il est présenté.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC PREVENTION ET GESTION DES DECHETS, ANNEE 2020.

Le rapporteur présente le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets de Thonon Agglomération, destiné notamment à l'information des usagers.
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE ce rapport tel qu'il est présenté.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, ANNEE 2020.

Le rapporteur présente le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, destiné notamment à l'information des usagers.
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE ce rapport tel qu'il est présenté.

QUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'Anthychoise s'est bien déroulée et a eu de bons retours. M. COLY Vincent précise que c'était une belle manifestation. M. JACQUIER Jennifer précise que le délai des inscriptions était court. M. VESIN Jean-Paul souligne que les participants s'inscrivent au dernier moment pour éviter les problèmes liés aux annulations.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie informe le Conseil Municipal que le repas des aînés ainsi que la journée de l'automne auront lieu samedi 30 novembre prochain.

Mme JACQUIER Christine rappelle que la Cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h45.

Mme DETRAZ Viviane fait remarquer que les conteneurs poubelles ne sont pas fonctionnels et que des sacs déposés ont été éventrés. M. GALLAY Joël précise que c'est la même problématique route du Lavoret, il y a des cartons partout.

Mme JACQUIER Jennifer demande un retour sur les dons pour les virades. M. COLY Vincent précise que la vente des pizzas représente un montant de 1 058 €, les denrées ayant été payées par la Commune. Le CCAS a également versé une subvention.

Mme JACQUIER Jennifer a vu un article dans le Dauphiné au sujet de l'inauguration du rucher. Mme le Maire précise qu'il y a eu confusion car cela concernait uniquement l'installation du rucher. L'inauguration interviendra à l'issue des animations réalisées par l'association un rêve d'abeilles au sein des classes.

Mme JACQUIER Jennifer demande le coût des frais d'avocat relatif à l'affaire avec M. DUBOULOZ Julien. Mme le Maire précise que c'est un dossier qui date depuis des années, rien n'a été fait et que le montant que cela va coûter à la Commune est plus élevé que si ce dossier avait été réglé à l'époque. M. COLY Vincent estime que ce n'est pas le Conseil actuel qui doit être pris pour responsable. Mme JACQUIER Jennifer précise que M. DUBOULOZ Julien était ouvert à la discussion. M. GALLAY Joël rappelle qu'une proposition avait été faite et que suite à cela M. DUBOULOZ Julien a déposé un recours.

Mme DETRAZ Viviane informe le Conseil Municipal que la porte automatique du parking souterrain ne s'ouvrait pas ce week-end. Les automobilistes ont été contraints de sortir par l'entrée du parking. M. VESIN Jean-Paul rappelle que le système d'ouverture avait été conçu pour payer à une borne. L'entreprise va se déplacer pour remédier à ce problème.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H05.